

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 20 MARS 2026

Date de convocation : 16 mars 2026

Date d'affichage : 16 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances

**Etaient présents** : Messieurs BORIE Christophe, CIRON Kévin, GATTE Christophe, KABILA SIWETIBO Jocelyn, LECOMTE Laurent, LESPOUX Thomas, MICHEL Loïc, et Mesdames DUPUY Geneviève, FRAMERY Sylvie, GRAS Joanna, PAPIN Sylvie, PEREIRA Sylvie, VINCENT Lysiane

**Procurations** : Monsieur LEDOUX Olivier a donné procuration à M. LECOMTE Laurent  
Madame YPREEUW Mélanie a donné procuration à Mme GRAS Joanna

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

La séance est ouverte sous la présidence de M. GATTE Christophe, Maire sortant, qui après l'appel nominal, donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et déclare installer :

Messieurs BORIE Christophe, CIRON Kévin, GATTE Christophe, KABILA SIWETIBO Jocelyn, LECOMTE Laurent, LESPOUX Thomas, LEDOUX Olivier, MICHEL Loïc, et Mesdames DUPUY Geneviève, FRAMERY Sylvie, GRAS Joanna, PAPIN Sylvie, PEREIRA Sylvie, VINCENT Lysiane et YPREEUW Mélanie dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Désignation du secrétaire de séance : GRAS Joanna

### 2026-01 ELECTION DU MAIRE

Mme Lysiane VINCENT, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, Monsieur Christophe GATTE se présente.

Il est procédé au déroulement du vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 15

A obtenu :

- M. GATTE Christophe : 15 voix
- M GATTE Christophe, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

## **2026-02 FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, par 15 voix pour,

- d'approuver la création de 2 postes d'adjoints au maire,
- de faire procéder à l'élection des personnes occupant les postes ainsi créés.

## **2026-03 ELECTION DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu la décision du Conseil Municipal de créer 3 postes d'adjoints,

M. le Maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination,

M. le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1 000 habitants s'effectue dorénavant au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. *«Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.»* (art. L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, la liste BORIE Christophe / PEREIRA Sylvie se présente.

Il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- Liste BORIE / PEREIRA : 15 voix

La liste BORIE / PEREIRA ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- 1<sup>er</sup> adjoint au maire : BORIE Christophe
- 2<sup>ème</sup> adjoint au maire : PEREIRA Sylvie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h53 .

**Le Maire,  
Christophe GATTE**

